

FONDS D'AMORÇAGE À LA COOPÉRATION EUROPÉENNE (GRANDE RÉGION ET ALLEMAGNE)

Règlement
d'intervention

2023

métropole
GrandNancy

I. Contexte

La Métropole du Grand Nancy propose la constitution du « Fonds d'Amorçage à la Coopération Européenne – FACE », un nouvel outil au service du rayonnement et de la valorisation des atouts scientifiques et économiques des opérateurs de son territoire.

Cette ambition s'articule avec les objectifs de la Métropole d'accompagner à l'international les efforts de valorisation de ses opérateurs d'excellence et de contribuer au développement de l'innovation.

Cette volonté s'appuie sur l'expérience acquise des Entretiens franco-allemands de Nancy (EFAN), mis en œuvre depuis 2018, avec le soutien d'un large partenariat territorial. Cadre d'un dialogue d'innovation, les EFAN contribuent à faire émerger ou se concrétiser des pistes de projets de coopérations dans des thématiques ciblées par la Métropole comme stratégiques et créatrices de valeurs.

Le fonds d'amorçage à la coopération européenne doit permettre de capitaliser sur les EFAN en assurant les conditions d'une incubation des projets de coopération notamment avec l'Allemagne, au sein de la Grande Région et au-delà, en les guidant vers les crédits européens. Le Grand Nancy assure, avec cet outil, un appui aux acteurs du territoire pour préparer leurs projets de coopérations, dans un contexte de concurrence accrue pour l'accès aux financements européens (INTERREG, programmes territorialisés et sectoriels,...).

Cet outil est donc un dispositif de soutien financier conçu pour assurer aux acteurs économiques et universitaires métropolitains un soutien en ingénierie de projets. Il complète utilement les services offerts par un certain nombre d'organismes, partenaires des Entretiens franco-allemands de Nancy.

Il est mis en œuvre dans le cadre d'un appel à projets annuel.

II. Objectifs

La Métropole du Grand Nancy souhaite capitaliser pleinement sur les potentialités offertes par son positionnement au sein du grand bassin de vie transfrontalier (Espace Grande-Région) et considère que la captation de crédits européens, au bénéfice des acteurs métropolitains, doit participer au rebond métropolitain en créant à partir de ses ressources, dans le domaine de la recherche et de l'innovation, de la valeur économique et de l'attractivité sur le territoire.

La Métropole souhaite accompagner le développement de projets européens dans les thématiques suivantes qui sont autant de sujets incontournables aujourd'hui et à l'avenir : innovation, santé, transformations écologiques, numériques et/ou énergétiques.

Elle propose donc un fonds d'amorçage à la coopération favorisant la recherche et l'obtention de crédits européens dans le domaine du transfrontalier (Grande Région) et interrégional.

III. Modalités du soutien de la Métropole

Le soutien financier du Grand Nancy couvre jusqu'à 50 % maximum du coût total des dépenses à engager (honoraires et frais) pour le déploiement d'une coopération concrète avec des structures implantées dans le grand espace transfrontalier (Grande Région) et interrégional, dans la perspective de la constitution d'une candidature à un financement européen.

Le plafond de la subvention est fixé à 15 000 € par projet (pour les bénéficiaires assujettis à la TVA, c'est le montant HT des dépenses qui sert de base de référence).

L'opérateur métropolitain assume le reste à charge ou fait appel à d'autres co-financeurs pour la couverture de ses dépenses.

S'agissant de projets de coopération, il est recommandé que le/les partenaires étrangers apportent un financement de même niveau que celui du/des partenaires métropolitains, ce critère étant déterminant lors de l'instruction du dossier.

IV. Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de demande de subvention sera à déposer, en ligne sur le site internet de la Métropole, par la structure candidate.

L'opérateur intéressé devra fournir une évaluation des coûts de la prise de contact avec les partenaires étrangers et de son besoin particulier en ingénierie de projets.

Le dossier de candidature comporte :

- une fiche synthétique du projet précisant notamment les partenaires envisagés et programmes européens ciblés,
- un plan de financement prévisionnel précisant les dépenses et contributions de l'opérateur et de son (ou ses) partenaire(s) transfrontalier(s), complétés par tous documents financiers justifiant de ces montants,
- un courrier de sollicitation de la structure faisant état de la demande de financement et présentant le tour de table éventuel réalisé auprès d'autres financeurs.

V. Critères de recevabilités de la demande

Le service en charge au sein de la Mission Rayonnement établit la recevabilité des demandes sur la base des critères cumulatifs suivants :

ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS ET DES BÉNÉFICIAIRES

La Métropole soutient l'accès d'opérateurs de son territoire à une ingénierie de projets visant la préparation d'une candidature à un financement européen en priorité dans les domaines suivants :

- Innovation,
- Santé,
- Transformations écologiques, numériques et/ou énergétiques.

Ces projets devront être pensés dans l'esprit de la recréation d'une économie sobre en ressources, dans un contexte de risque épidémique.

Ces opérateurs sont mobilisés dans le cadre des Entretiens franco-allemands et ont identifié des pistes de coopérations potentiellement finançables par des crédits européens et qui nécessitent une incubation particulière. Ces projets doivent être portés par des opérateurs métropolitains. Ne seront pas éligibles, les projets portés par les collectivités et leurs groupements ainsi que ceux portés par des associations étudiantes.

ZONE GÉOGRAPHIQUE ÉLIGIBLE

L'impact du projet doit bénéficier au territoire métropolitain et se développer au sein du grand espace transfrontalier (Grande Région) et interrégional.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Les honoraires d'assistance et de conseils (y compris les frais techniques et de déplacements du cabinet retenu) dans le cadre de la phase de préparation à la candidature aux fonds européens particulièrement sélectifs (INTERREG, programmes territorialisés et sectoriels,...).
- Les frais liés à ces prestations (frais de missions et d'organisation de l'opérateur) dans la limite de 10 % du coût total du projet.
- Les frais d'interprétariat et de traduction seront éligibles sur une base forfaitaire à hauteur de 5 % du coût total du projet.

DURÉE DU PROJET

Le Fonds d'Amorçage à la Coopération européenne ne pourra pas soutenir des projets dont la durée excède deux ans.

VI. Instruction des demandes

Le service en charge au sein de la Mission Rayonnement instruit les demandes de subventions, en lien avec le Pôle Développement économique, et toute autre Direction de la Métropole potentiellement concernée par les thématiques figurant dans les demandes reçues.

3 projets seront sélectionnés par an sur la base d'une instruction technique et financière réalisée au regard :

- des objectifs du projet proposé à terme,
- en cohérence avec l'ambition du fonds d'amorçage,
- du partenariat proposé,
- de l'impact positif pour le territoire métropolitain,
- de la valorisation des atouts inhérents à l'opérateur,
- de l'effet structurant du projet sur les liens de coopération du Grand Nancy avec l'Allemagne.

VII. Sélection des demandes

Les dossiers ayant fait l'objet d'une instruction, seront ensuite présentés devant un Comité de sélection « Fonds d'amorçage à la coopération européenne » qui sera chargé de les examiner.

Le demandeur sera informé par courrier de la décision du Comité de sélection.

Chaque projet ayant été examiné favorablement par le Comité « Fonds d'Amorçage à la Coopération Européenne » fera l'objet d'une décision de la Métropole.

VIII. Conventionnement et versement de la subvention

Tout projet approuvé par la Métropole fera l'objet d'une convention de financement entre le Grand Nancy et le bénéficiaire. Cette convention précisera notamment les modalités et délais de versement de la subvention ainsi que les obligations du bénéficiaire concernant la justification des dépenses et la communication et ses obligations pour mener à bien le projet.

La subvention attribuée sera versée selon les modalités suivantes :

- 80 % après notification de la convention,
- 20 % suite à l'instruction de la demande de solde, sur présentation d'un rapport final d'exécution, d'un état d'avancement financier certifié et de justificatifs de dépenses.

Le cas échéant, ces modalités, qui seront précisées dans la convention, pourront être ajustées si le projet le nécessite.

L'intervention du Grand Nancy sera plafonnée au montant prévisionnel indiqué dans la convention. Elle pourra être diminuée en fonction des dépenses effectives réalisées et acquittées.

Le bénéficiaire est soumis à une obligation de moyens et non de résultats. Le solde de la subvention pourra lui être versé même en cas d'un échec à l'obtention de financements européens, objet du projet, s'il prouve qu'il a mis en œuvre les moyens nécessaires pour y parvenir.

IX. Suivi

Le suivi est assuré par le service en charge au sein de la Mission Rayonnement.

Si des modifications affectent de manière substantielle les objectifs, la nature de l'opération, le coût total éligible, le montant de la subvention, l'opération devra faire l'objet d'un nouvel examen et d'un avenant.

Si les modifications portent uniquement sur la période de réalisation, la ventilation par action, par poste de dépense ou par année, le bénéficiaire informera le service qui actera par écrit ces modifications.

X. Publicité

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner sur l'ensemble des supports de communication ou documents relatifs à la préparation d'un futur projet présenté à un subventionnement européen l'obtention du soutien du Fonds d'amorçage à la coopération européenne et d'apposer le logo de la Métropole du Grand Nancy. La réalisation de l'obligation de publicité conditionne le versement du solde de la subvention.



métropole
GrandNancy